

Procédure pour le remboursement des Chèques-Vacances



En acceptant les Chèques-Vacances, vous devrez :

1- Bien vérifier la date de validité du chèque



La réception du chèque, au siège du Comité Régional, devra être observée au plus tard 2 mois avant sa date de fin de validité. Passée cette date, il ne pourra plus être accepté par le Comité.

2- Bien vérifier l'identité du bénéficiaire, permettant de justifier de l'identité du porteur



S'il est utilisé pour un parent proche (**conjoint ou enfant uniquement**), indiquer en haut à gauche du talon, le nom-prénom et n° licence du parent proche pour lequel il a été présenté. Un justificatif du lien de parenté devra accompagner le chèque, notamment s'il ne porte pas le même nom ou ne réside pas à la même adresse que le bénéficiaire.

3- Bien vérifier que l'adresse soit indiquée sur le chèque, sinon la faire inscrire

4- Retourner l'intégralité du chèque, talon compris



Ne pas apposer le cachet de votre association sur l'encart « coordonnées du prestataire »

5- Regrouper les Chèques-Vacances par ordre alphabétique

6- Compléter le formulaire «demande de remboursement» (*nombre de chèques, date, signature et cachet de l'association*). Il peut être photocopié selon vos besoins, d'une saison à l'autre

7-Envoyer (*en recommandé si vous préférez*) l'ensemble des Chèques-Vacances collectés accompagné de la demande de remboursement et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au :

Comité Régional Sports pour Tous des Pays de la Loire
Maison des Sports – Bâtiment A
44 Rue Romain Rolland
BP 90312
44103 NANTES CEDEX 4

Ensuite, rien de plus simple pour être remboursé:



Pour toute question, vous pouvez nous contacter à accueilsportspourtouspdl@gmail.com

- Le Chèque-Vacances ne donne lieu à aucun rendu de monnaie.
- Seul le comptage des Chèques-Vacances réalisé par le Comité Régional Sports pour Tous fait foi.